

Séance du mardi 05 avril 2022

Date de la convocation: 29/03/2022

Membres en exercice : 15 Présents : 11 Votants : 12 Nbr. vote pour : 12 Nbr. vote contre : 0 Nbr. abstentions : 0	<i>L'an deux mille vingt-deux et le cinq avril, le conseil municipal de la commune de VENTALON EN CEVENNES s'est réuni sous la présidence de Pierre-Emmanuel DAUTRY,</i> Présents : Camille LECAT, Hervé PELLECUER, Loïc JEANJEAN, Pierre-Emmanuel DAUTRY, Muriel SAIZ, César VERDIER, Frédéric CEBRON, Emilie THISSE, Siméon LEFEBVRE, Martin WATERKEYN, Olivier CHARTON Représentés : Jean-Claude DAUTRY Excusés : Absents : Céline MATHIEU, Daniel MATHIEU, Adrien RICARD Secrétaire de séance : Martin WATERKEYN
--	--

**Objet: Assistance technique du Département de la Lozère dans le domaine de l'eau -
Approbation de la convention d'assistance - DE_2022_019**

Monsieur le Maire de Ventalon en Cévennes informe l'assemblée délibérante de l'évolution des missions du Service d'Assistance Technique à l'exploitation des ouvrages d'Eau Potable (SATEP) du Département.

En effet, depuis le 1er janvier 2015, le SATEP propose aux collectivités une assistance technique à la protection de la ressource en eau. Cette mission lui a été conférée par la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques et en accord avec la SAFER.

Cette assistance technique concerne :

- la régularisation administrative des ressources permettant l'obtention des arrêtés préfectoraux,
- la mise en œuvre des travaux de protection,
- le suivi des ouvrages et des mesures de protection (appui à la gestion préventive des ouvrages et à la connaissance et respect des servitudes),

Suite à l'évolution de l'Assistance Technique fournie par les départements aux communes et à leurs groupements (décret 2019-589 du 14 juin 2019), le SATEP propose une nouvelle mission d'appui concernant la gestion patrimoniale et performante des réseaux d'eau potable.

Cette assistance technique concerne :

- la collecte et la mise à jour des données (synoptiques, cartes, bases de données) sur les réseaux, les ouvrages et les équipements de la Collectivité,
- l'évaluation de l'état des ouvrages et réseaux (vérification des ouvrages, calcul de rendement),
- l'inventaire ainsi que la mesure des débits et pressions des points d'eau incendie, la formation des exploitants à leur maintenance, l'identification des besoins et proposition de dispositifs alternatifs,
- la définition d'un plan d'action pour l'amélioration des rendements,



- l'accompagnement à l'établissement d'une stratégie de renouvellement du patrimoine.

Les prestations et engagements du SATEP dans chaque domaine sont détaillés dans le projet de convention, ci-joint.

En application des modalités de l'arrêté du 21 octobre 2008, les missions d'assistance technique sont réalisées contre le versement d'une contribution financière annuelle au Département.

Par délibération n°CG_14_6101 du 24 octobre 2014, le Département a fixé à 0,55 € la part annuelle par habitant DGF. La rémunération à verser au Département s'élèverait donc à environ 220,55 €/an (les modalités de calcul sont exposées dans l'annexe au projet de convention ci joint).

L'assemblée délibérante de Ventalon en Cévennes après avoir délibéré décide à l'unanimité :

- 1 - de demander l'assistance technique du Département dans le domaine de l'eau ;
- 2 - d'approuver le projet de convention ci-joint et de donner délégation à Monsieur le Maire pour le signer ;
- 3 - de s'engager à porter au budget annexe de l'eau ou au budget général, le montant de la participation financière à la mission.

Le Maire, Pierre-Emmanuel DAUTRY



RF
SOUS PREFECTURE DE FLORAC
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 11/04/2022
048-200058410-20220405-DE_2022_019-DE